

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DDEEES 308 Subvention et avenant à convention avec l'association Microlithe (20°).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 6 octobre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Microlithe ;

Vu la convention annuelle en date du 8 avril 2011, passée entre la Ville de Paris et l'association Microlithe pour l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention en date du 8 avril 2011, dont le texte est joint en annexe, avec l'association Microlithe (No. simpa : 17941), située 59bis rue Olivier Métra – 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association Microlithe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 90 Chapitre 65 article 6574 ligne 55002 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants de la Ville de Paris.